



Le 18 juin 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
 Édifice Jean-Lesage
 21^e étage
 75, boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0278

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 16 juin 2025 et indiquant :

« je souhaite obtenir copie des documents suivants :

- *Le contrat de travail ou toute entente formelle entre Hydro-Québec et M. Michael Sabia, nommé président-directeur général en 2023.*
- *Toute clause ou disposition de ce contrat/entente prévoyant une indemnité, prime, boni ou tout autre avantage financier en cas de départ volontaire avant la fin du mandat.*
- *Le montant total (ou l'estimation) de l'indemnité ou des avantages qui seraient versés à M. Sabia à la suite de son départ anticipé en 2025, s'il y a lieu.»*

(Transcription intégrale)

Aucune indemnité de départ ne sera versée à monsieur Michael Sabia en lien avec sa fin d'emploi effective le 4 juillet 2025.

Pour ses conditions d'emploi, celles-ci sont fixées par le gouvernement. Nous vous référerons aux décrets suivants :

- Décret 903-2023, 31 mai 2023 :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79943.pdf
- Décret 980-2023, 14 juin 2023 :
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/80077.pdf

La rémunération de Michael Sabia sera divulguée au rapport annuel d'Hydro-Québec de l'année 2025 lequel sera publié en 2026.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires
et cheffe de la gouvernance (par intérim)

p. j.